

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

PROCES VERBAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017**
- **Choix du nom de la Communauté de Communes**
- **Détermination des montants définitifs des attributions de compensation**
- **Emprunt concernant l'opération de la Halle de Marché à Chénérailles**
- **Délibération portant création d'un syndicat mixte fermé**
- **Adhésion au syndicat mixte DORSAL**
- **Proposition de raccordement au réseau fibre optique de la Maison de Santé, du siège de la Communauté de Communes et de la Société FONTY**
- **Résiliation du crédit-bail avec la Société SIA à Auzances**
- **Proposition d'acquisition foncière sur Auzances**
- **Signature des conventions Territoire à Energie Positive avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME Nouvelle Aquitaine**
- **Appel à projets Région « bâtiments du futur » : proposition de dépôt d'un dossier pour une aide aux études**
- **Marché de Collecte des déchets pour l'ancien territoire du Haut Pays Marchois : choix du titulaire**
- **Modification des statuts du syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse**
- **Autorisation de signature du Contrat pour l'action et la performance – Barème F avec la Société CITEO**
- **Approbation du rapport annuel concernant la prestation de collecte des déchets sur l'ancien territoire Haut Pays Marchois**
- **Dossier DETR 2018 – Travaux école de Dontreix**
- **Dossier DETR 2018 – Travaux école de Rougnat**
- **Dossier DETR 2018 – Travaux assainissement – RD Rougnat**
- **Dossier DETR 2018 – Travaux de régulation des eaux pluviales sur la commune d'Auzances : aménagement de la zone du stade**
- **Demandes de subventions Agence de l'Eau et Conseil Départemental – Travaux de réseaux d'assainissement Rue des Ecoles à Bellegarde en Marche**
- **Convention de passage terrain privé – Travaux de dérivation des eaux pluviales Complexe Maison de Santé / EHPAD**
- **Prise en charge financière du transport des élèves des écoles de la Communauté de Communes vers les bibliothèques pour 2017-2018**
- **Création de poste**
- **Demande de subvention LEADER pour la Halle de Marché à Chénérailles**
- **Décisions modificatives**
- **Créations / Suppressions budgets annexes au titre de l'année 2018 (16 budgets annexes concernés)**
- **Motion d'urgence relative à la réduction des emplois aidés – Présentée par l'AMAC**
- **Informations diverses**
- **Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 61 / Présents à l'ouverture de séance : 41 / Pouvoirs : 9

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence pour Madame Marie-Thérèse AGABRIEL.

René ROULLAND est élu en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Président demande l'accord pour une modification de l'ordre des points du jour, à savoir :

- Choix du nom de la Communauté de Communes repoussé au 6^{ème} point de l'ordre du jour.

Les modifications de l'ordre du jour citées ci-dessus sont votées à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Président propose la validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2017.

Ce compte-rendu est validé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 41	Votants : 50	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 49	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, MICHON à WELZER, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU.

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

DETERMINATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La remarque est faite que le document distribué en cours de séance aurait pu être transmis en amont avec la convocation.

Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique qu'il y a lieu de valider définitivement les attributions de compensation 2017 calculées par notre nouveau bureau d'études au vu des données fiscales actualisées.

NB : les montants définitifs n'impactent que les communes de l'ex communauté de communes du Haut Pays Marchois qui étaient sous le régime de la fiscalité additionnelle. Pour les communes de l'ex Communauté de Communes Auzances Bellegarde et Communauté de Communes de Chénéraillles, qui étaient en Fiscalité Professionnelle Unique, aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2017, les AC restent identiques à celles de 2016.

Rappel : le précédent bureau d'études, Gestion Locale, avait intégré la "Compensation part salaire 2016" pour 3 communes de l'ex HPM (Crocq, Flayat et Mérinchal) dans le calcul des attributions de compensations provisoires. Or, le calcul de ces montants pour ces 3 communes est erroné : le cabinet n'a pas repris les bonnes bases.

En outre, lors du calcul des AC provisoires votées le 1er février, une disposition de la loi de finances n'était pas connue, à savoir la réduction 2017 de la compensation part salaire pour 2,78%.

Ces deux paramètres ont été pris en compte par le bureau d'études « Stratorial finances » pour le calcul des attributions définitives soumises à délibération.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Il est précisé que l'ensemble des prestations n'a pas été réglé au bureau d'étude GESTION LOCALE.

Le Président indique que le détail du calcul des AC pour les communes de l'ex HPM impactées à la baisse leur sera transmise, à savoir Crocq, Mérinchal et Flayat.

Patrice MORANCAIS ajoute que les communes peuvent également contacter directement Stratorial Finance.

		Montant AC provisoires	Montant AC définitives
Communes issues de la CC AUZANCES-BELLEGARDE	ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645
	AUZANCES	86 762	86 762
	BROUSSE	-2 006	-2 006
	BELLEGARDE-EN-MARCHE	-21 900	-21 900
	BOSROGER	-2 008	-2 008
	BUSSIERE-NOUVELLE	1 461	1 461
	CHAMPAGNAT	-19 395	-19 395
	CHARD	-3 770	-3 770
	CHARRON	-17 371	-17 371
	CHATELARD	2 666	2 666
	LA CHAUSSADE	-1 858	-1 858
	LE COMPAS	-11 407	-11 407
	DONTREIX	-20 206	-20 206
	FONTANIERES	-5 402	-5 402
	LIoux-LES-MONGES	3 772	3 772
	LUPERSAT	-18 994	-18 994
	MAINSAT	-34 458	-34 458
	LES MARS	-11 433	-11 433
	MAUTES	-1 659	-1 659
	RETERRE	2 302	2 302
	ROUGNAT	-47 183	-47 183
	SAINT-DOMET	2 211	2 211
	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	2 769	2 769
SANNAT	-9 665	-9 665	
SERMUR	15 774	15 774	
LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	-2 399	-2 399	
Communes issues de la CC CHENERAILLES	CHENERAILLES	112 995	112 995
	ISSOUDUN-LETRIEIX	-2 119	-2 119
	LAVAVEIX-LES-MINES	99 137	99 137
	LE CHAUCHET	-3 196	-3 196
	PEYRAT-LA-NONIERE	12 099	12 099
	PUY-MALSIGNAT	-1 924	-1 924
	SAINT-CHABRAIS	-7 837	-7 837
	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-6 475	-6 475
	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	566	566
	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	863	863
Communes issues de la CC HAUT PAYS MARCHOIS	BASVILLE	32 741	33 581
	CROCQ *	141 395	134 062
	FLAYAT *	51 610	51 487
	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	10 163	10 428
	MERINCHAL *	153 041	150 730

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

	PONTCHARRAUD	14 300	14 843
	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	25 060	27 072
	SAINT-BARD	15 906	17 051
	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23 134	24 130
	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	15 412	15 413
	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	11 662	11 663
	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	43 979	43 979
	LA VILLENEUVE	16 340	17 328
	TOTAL	642 810	639 834

* Y compris la Compensation Part Salaire 2016
(uniquement pour les communes issues de la CCHPM)

Le Conseil Communautaire par 49 voix pour et 1 abstention, décide :

- **De valider les montants définitifs des attributions de compensation ainsi qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-dessus.**
- **De confirmer que les versements et les recouvrements seront opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 euros qui seront versées ou recouvrées au semestre.**

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 41	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE LA HALLE DE MARCHE A CHENERAILLES

Patrice MORANCAIS, Vice-Président, précise que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2017-12 du 1^{er} février 2017, a donné délégation au Président pour la contractualisation des emprunts avec les organismes bancaires dans la limite de leur inscription au budget primitif.

Au budget annexe 2017, il a été prévu un prêt de 130 510 € au lieu des 150 000 € nécessaires. La différence incombant aux amortissements qui ont débutés en 2017.

Trois banques ont été consultées : le Crédit Agricole ; la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts.

La Caisse d'épargne et le Crédit Agricole ont remis des offres, la Caisse des dépôts a indiqué qu'elle ne proposait pas de prêt sur ce type d'opération.

Présentation des propositions.

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

MARCHE AU CADRAN - COMPARATIF OFFRES PRÊT 150 000 €

Budget annexe assujetti TVA

Montant de la dépense	496 450 €		
Subventions obtenues	345 248 €	(Y compris 80 000 € Leader)	69,54%
Solde à financer	151 202 €		
Prêt	150 000 €		
Autofinancement à inclure dans loyer	1 202 €		

	15 ANS - ECHEANCE CONSTANTES						15 ANS - 1° ECHEANCE REDUITE				Frais dossier	
	TAUX intérêt	ECHEANCE MENSUELLE	COUT INTERETS SUR 15 ANS	ECHEANCE TRIMESTRIELLE	COUT INTERETS SUR 15 ANS	ECHEANCE ANNUELLE	COUT INTERETS SUR 15 ANS	TAUX FIXE	TAUX APPARENT	ECHEANCE ANNUELLE		COUT INTERETS SUR 15 ANS
CACF	1,33%	919,68 €	15 542,51 €	2 761,80 €	15 708,09 €	2 761,80 €	15 708,09 €	1,33%	1,20%	10 987,54 €	14 813,14 €	150,00 €
CE	1,35%			2 765,86 €	15 951,85 €	11 156,31 €		1,40%	1,22%	11 004,84 €	15 072,63 €	150,00 €

				RAPPEL LOYER MENSUEL HT	1 100,00 €
DATE MISE A DISPOSITION	22/12/2017			TRIMESTRIEL	3 300,00 €
	22/01/2018	Mensuelle		ANNUEL	13 200,00 €
1° ECHEANCE REDUITE	22/03/2018	Trimestrielle			
	22/03/2018	Annuelle		Delta loyer annuel/échéance annuelle	2 212,46 €

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du Crédit Agricole sur 15 ans avec la 1^{ère} échéance réduite et un montant d'intérêts de 14 813,14 € sur la durée de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole avec la 1^{ère} échéance réduite selon les modalités reprises ci-dessus

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME

Le Président indique que suite à l'évolution des démarches pour constituer le syndicat mixte fermé, une nouvelle délibération doit être prise dans le cadre de ce dossier qui annulera et remplacera celle prise lors de la réunion du 27 septembre 2017.

Le nouveau projet de délibération ainsi que le projet de statuts de ce syndicat mixte ont été joints avec la note de synthèse.

Si la délibération est favorable, elle sera notifiée aux communes qui auront alors 3 mois pour délibérer.

A l'interrogation sur le déplacement du siège social à Chambon sur Voueize indiqué dans le projet de statuts, il est répondu que cela est dû à une diminution substantielle du nombre de salariés, et au fait que Chambon est géographiquement mieux situé entre Flayat et Boussac.

Il est à noter que le bâtiment acheté en 2008 est toujours grevé par un emprunt d'une durée résiduelle de 4 ans. Mais il est possible de rechercher un nouveau locataire.

La création de ce syndicat a été compliquée, la proposition de statuts a été profondément revue par rapport à la version initiale et notamment sur les missions qui seront portées.

Il est à noter également que les deux Communautés de Communes seront représentées par le même nombre de délégués (titulaires et suppléants) malgré le fait que Creuse Confluence a une population plus importante que notre Collectivité.

Tant que l'arrêté préfectoral de création du Syndicat n'est pas pris, le Pays Combraille en Marche continue d'exister et reste sur la commune de Mainsat.

Il est à noter que les archives devront être déménagées vers le site de Chambon.

Pour rappel, la cotisation était de 7 euros par habitant recensé sur le territoire de chacune des communautés de communes adhérentes.

Antérieurement, le Pays organisait souvent les réunions sur Chambon, Gouzon et quelques fois sur Chénéraillles. Il est demandé qu'à présent les Assemblées Générales soient délocalisées sur le territoire des deux nouveaux EPCI.

Il est également proposé que les techniciens viennent travailler sur le territoire et ne restent pas obligatoirement sur un point fixe.

Enfin, il est rappelé que les statuts validés doivent être soumis à l'approbation des communes puis à la CDCI avant prise de l'arrêté préfectoral, ce qui conduit à une création effective entre le 1^{er} avril et le 1^{er} mai 2018.

Le Président conclut les débats en indiquant que les statuts semblent convenir à l'ensemble du Conseil Communautaire hormis le point concernant le siège social. Il propose de rencontrer de nouveau les représentants de Creuse Confluence pour discuter de cette problématique de siège social et dans ce cadre d'ajourner la prise de décision.

La délibération est ajournée, les Conseillers Communautaires demandent que le siège social puisse rester à Mainsat. Les statuts seront soumis au vote du prochain Conseil Communautaire.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

	Nombre de conseillers en exercice : 61	
Présents : 42	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, ALLEYRAT, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, MICHON à WELZER, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU.

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Le Président précise que suite à l'évolution des statuts du Syndicat Mixte DORSAL et à la fusion de nos 3 intercommunalités, il est proposé une adhésion au Syndicat Mixte permettant la poursuite des travaux de montée en débit et de fibrage sur l'ensemble du territoire, adhésion qui devra être validée par les communes membres.

Ce dossier avait été ajourné au dernier conseil communautaire dans l'attente des éléments financiers.

Concernant le montant de la contribution au Syndicat :

Le Syndicat mixte DORSAL prévoit un besoin de contribution annuelle des Collectivités d'environ 900 000 €.

Notre Communauté de Communes se situe dans la strate des COMCOM de moins de 20 000 habitants. La participation de la strate représente 11.88% du besoin total soit 107 000 €.

A l'intérieur de cette strate, chaque EPCI contribue en fonction de son nombre d'habitants. Notre COMCOM contribuera donc à hauteur de 7 110 € soit 0.515 € par habitant.

Cependant, dans le cadre des travaux de FTTH qui débiteront en 2018, DORSAL va devoir faire face à d'importantes avances de trésorerie liées au décalage entre les rentrées des participations aux investissements des collectivités, des subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, et le paiement des entreprises de travaux. Ces avances de trésorerie vont générer des frais financiers impactant la section de fonctionnement du Syndicat pendant 3 à 4 ans. La contribution devra probablement être revue à la hausse pendant ce délai.

La participation finale de la Communauté de Communes reste tributaire des financements de l'Etat et de l'Europe.

Il est à noter que, pour toutes les opérations en cours et actées avant l'adhésion en tant que membre de droit, les contributions demandées en tant que membre associé seront maintenues. Après l'adhésion, la contribution de fonctionnement à hauteur de 3% des travaux ne sera plus demandée puisque la Communauté de Communes participera au fonctionnement du Syndicat annuellement.

Par contre, la participation financière pour les travaux d'investissement sera maintenue si la Communauté de Communes est concernée et selon les plans de financement qui seront actés en Comité Syndical.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'harmoniser, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de Communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes,
- D'approuver en conséquence, l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Point sur les travaux en cours :

Une réunion publique s'est déroulée le 16 novembre à Bellegarde en Marche dans le cadre de la montée en débit pour les communes de Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, La Chaussade et Bosroger (pour certains administrés).

Reste à l'opérateur Orange à effectuer la migration technique pour la commune de La Chaussade. Prévue le 09 janvier 2018.

Pour Champagnat, réalisation au 16 novembre.

Pour Saint Silvain, réalisation au 05 décembre.

Une réunion s'est également tenue le 27/11/2017 afin de faire le point sur la poursuite des MED sur les communes de St Dizier la Tour, Arfeuille Chatain, Lupersat, Bussière Nouvelle, Reterre et Mautes.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

PROPOSITION DE RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE DE LA MAISON DE SANTE, DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA SOCIETE FONTY

Le Président explique que dans le cadre du déploiement du schéma numérique, les entreprises et les collectivités peuvent solliciter le syndicat mixte DORSAL pour le fibrage de leur site.

L'entreprise FONTY a demandé, au vu de son projet de déploiement commercial sur l'ensemble du territoire national, le raccordement en fibre optique.

La Communauté de Communes a sollicité DORSAL pour la réalisation de cette opération.

Il est à noter que la filature FONTY est également tenue de participer à ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût des travaux de fibrage	63 000 €
Participation financière Conseil Départemental	16 260 €
Participation financière Région	27 480 €
Participation Filature FONTY	1 500 €
Participation AXIONE	1500 €
Reste à charge à la Communauté de Communes	16 260 €

Il est également proposé le raccordement du siège de la Communauté et de la Maison de Santé à Auzances via un raccordement multi-site

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Coût des travaux de fibrage	6 500.00 €
Participation financière Conseil Départemental	1 761.50 €
Participation financière Région	2 977.00 €
Reste à charge à la Communauté de Communes	1 761.50 €

Le collège et l'EHPAD d'Auzances seront également raccordés.

La question est posée de savoir si l'EHPAD de Mainsat bénéficiera de la montée en débit. Le Président indique que l'EHPAD de Mainsat ainsi que le cabinet médical seront desservis car il y a suffisamment de débit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte les travaux de raccordement en fibre optique de la Maison de Santé, du siège de la Communauté de Communes et de l'entreprise FILATURE FONTY sise à Rougnat,**
- **Accepte les plans de financement repris ci-dessus,**

CHOIX DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président indique que conformément à la décision du conseil communautaire prise en réunion du 27 septembre dernier, les membres du Bureau se sont réunis mercredi 18 octobre à Chénéraillles afin de retenir 2 nouveaux noms parmi ceux proposés par les communes (délai de proposition fixé au 15 octobre).

Il avait également été convenu que le nom initial qui avait été soumis au vote des conseils municipaux, à savoir COMBRAILLE EN MARCHE COMMUNAUTE et qui avait été validé par 27 conseils municipaux, serait également dans la liste des 3 noms.

Les 3 noms retenus par les membres du bureau sont :

1. Combraille en Marche Communauté
2. Intercommunalité Combraille en Marche
3. Marche et Combraille en Aquitaine

Comme indiqué par courriel en date du 31 octobre, le vote se déroulera à bulletin secret et rappelle les modalités du vote :

Au 1er tour : application de la règle de la majorité : plus de 50 % des voix pour qu'un nom soit retenu.

Si pas de majorité « absolue », les 2 noms qui ont obtenu le plus de voix seront soumis à un nouveau vote.

Au 2e tour : Le nom recueillant le plus de voix parmi les 2 noms restants sera validé.

Cette délibération sera notifiée aux Communes qui auront 3 mois après la notification pour rendre un avis. Elles ne devront pas délibérer avant la notification de la Communauté de Communes.

Pour rappel : La majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le Président souhaite vivement que la Communauté de Communes puisse enfin avoir un nom.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La majorité absolue est à 26 voix.

Votants : 51

Bulletins : 51

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Majorité absolue : 26

Suite au dépouillement, ont obtenu :

- | | |
|--|---------|
| 1) Combraille en Marche Communauté | 11 voix |
| 2) Intercommunalité Combraille en Marche | 9 voix |
| 3) Marche et Combraille en Aquitaine | 31 voix |

Le Conseil Communautaire, par 31 voix « pour », Valide le choix du nom : MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE.

RESILIATION DU CREDIT-BAIL AVEC LA SOCIETE SIA A AUZANCES

Le Président indique que suite aux différents échanges, Monsieur FRUCTUOSO, gérant de la Société SIA, a décidé de payer le montant de l'indemnité de rupture de son crédit-bail et procéder au paiement du solde de l'aménagement du loyer qui lui avait été accordé de manière suspensive pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2017 par délibération n°2017-163 du 28 juin 2017 soit 13 620 € HT (16 344 € TTC).

Les loyers de novembre et décembre seront réglés conformément au crédit-bail.

Il donne lecture du courrier de Monsieur FRUCTUOSO

Sur les conseils de Maître MAISONNEUVE, il est proposé que la Communauté de Communes soit assistée par un notaire, Maître VEISSIER, pour sécuriser l'acte et notamment demander la consignation de la somme avant la signature. Pour rappel, le montant de l'indemnité est de 262 185 €.

Une délibération doit être prise pour autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tout document pour ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'ensemble des modalités de rupture de crédit-bail et des remboursements dus conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Cela va permettre à notre Communauté de Communes d'appuyer, grâce à des moyens d'animation, l'ensemble de la démarche de transition énergétique menée. Cette animation de projets concernera les thématiques suivantes :

- Diminution de la consommation énergétique
- Déplacement, mobilité (solutions à massifier et densifier)
- Production d'énergie renouvelable locale (biomasse -bois, méthanisation)
- Acquisition des outils et compétences nécessaires sur cette thématique
- Mise en place d'une démocratie énergétique locale (éclairage public plus sobre, patrimoine bâti des collectivités exemplaire).

Les objectifs TEPOS 2018-2020 que se sont fixés les 2 communautés de communes sont certes ambitieux mais réalisables à savoir :

- 30 bâtiments publics rénovés niveau BBC
- 12 bâtiments d'entreprises rénovés niveau BBC
- 30 communes ayant réalisé un plan complet d'amélioration de l'éclairage public
- 13MW crête de photovoltaïque au sol installé
- 25 installations de toitures agricoles et industrielles en photovoltaïque
- 20 conversions de chaudières vers de la biomasse en bâtiments publics
- Exploration de nouvelles opportunités s'offrant sur le territoire (production de froid, économie circulaire,)

La Région va participer au financement de 2 techniciens à temps plein : un sur Creuse Confluence et un sur notre communauté de communes à hauteur de 80% soit une enveloppe financière de 180 000 euros dédiée à l'animation sur la période 2018-2020.

Il est à noter que ce programme TEPOS est suivi par Florian LOUGNON, chargé de mission au Pays Combraille en Marche.

Dans ce cadre, le Président doit être autorisé à signer les conventions avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME et tout document se rapportant au dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer les conventions avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Nouvelle Aquitaine, de manière conjointe avec la Communauté de Communes Creuse Confluence,**
- **Autorise par ce biais la Communauté de Communes à rejoindre les Territoires à Energie Positive**

APPEL A PROJETS REGION « BATIMENTS DU FUTUR » : PROPOSITION DE DEPOT D'UN DOSSIER POUR UNE AIDE AUX ETUDES

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, explique que la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « Bâtiments du futur ».

Plusieurs projets en cours à la Communauté de Communes pourraient faire l'objet d'un dépôt de dossier.

La candidature à l'appel à projets prévoit les critères suivants :

- Niveau de performance équivalent au label BBC Effinergie – Rénovation
- Un impact carbone cycle de vie du bâtiment correspondant aux critères de l'expérimentation E+, C- : cela nécessite une analyse complète du cycle de vie émission de GES des bâtiments + émissions liées aux travaux et matériaux.
- Une ou plusieurs thématiques innovantes.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Dans ce cadre, il est proposé de déposer des dossiers, dans un premier temps, pour une aide aux études à savoir :

- Les bâtiments du siège de la Communauté de Communes à Auzances
- La réhabilitation d'un ensemble immobilier à Auzances (ancien cabinet médical) qui pourrait accueillir un nouveau porteur de projets
- La réhabilitation d'un ensemble immobilier sur la Commune de Lavaveix les Mines dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé
- Le projet de construction de 3 bâtiments dans le cadre du projet de la Zone d'Activités.

Une délibération doit être prise pour autoriser le dépôt de ces dossiers.

Cette aide aux études permettra d'enclencher la phase travaux si les dossiers sont retenus. Il ne s'agit à ce stade que d'une phase diagnostic.

Monsieur Olivier SEBENNE demande que les communes soient informées de ce genre de dossier afin qu'elles aussi puissent déposer un dossier si elles le souhaitent.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « bâtiments du futur » pour une aide financière aux études.

MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS POUR L'ANCIEN TERRITOIRE DU HAUT PAYS MARCHOIS : CHOIX DU TITULAIRE

René ROULLAND, Vice-Président, rappelle le lancement d'un appel d'offres européen pour le marché de prestations de services pour la Collecte des déchets ménagers concernant l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.

Seule la Société SUEZ a remis une offre.

Présentation de l'analyse de l'offre proposée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 Novembre 2017.

Ce marché, d'une durée de 2 ans, comprend 2 lots :

- Lot 1 : Collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables,
- Lot 2 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers résiduels.

Les montants de marché sont les suivants :

Lot n° 1 : 87 836 € HT (contre 109 037.73 € HT pour le marché précédent)

Lot n°2 : 263 016 € HT (contre 256 070.72 € HT pour le marché précédent)

Soit un montant global de marché de 350 853.61 € (contre 365 108.45 €). On note donc une économie de 14 254.84 € soit 4%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de collecte des déchets concernant l'ancien territoire du Haut Pays Marchois à la Société SUEZ RV Sud-Ouest

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE

Le Comité du Syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse (SME), réuni le 06 juillet dernière à Guéret, a décidé de modifier les statuts du SME ;

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Cette modification porte sur quatre points :

- La prise en compte de la réorganisation de l'intercommunalité, entrée en vigueur le 1er janvier dernier,
- La composition du Comité Syndical, afin de la mettre en cohérence avec la composition du SME,
- La modification des règles d'adhésion d'un nouveau membre, afin de les mettre en cohérence avec les règles de retrait d'un membre,
- La suppression de l'article 18, relatif à des dispositions transitoires désormais caduques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte d'étude pour la gestion des déchets.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE – BAREME F AVEC LA SOCIETE CITEO

Il y a lieu de signer pour la période 2018-2022 un nouveau contrat de soutien, révisé au Barème F, pour la collecte de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 : Barème F.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballage soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Trois sociétés se sont vues délivrer un agrément dont les sociétés CITEO et Adelphe.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré pour chacune des deux filières un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Les principales modifications par rapport au Barème E sont les suivantes :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base de volontariat, s'engager dans un contrat d'objectifs en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Opte pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec la Société Citéo pour la période 2018-2022,**
- **Opte pour une option de reprise et de recyclage par filière,**
- **S'engage à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,**

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANCIEN TERRITOIRE DU HAUT PAYS MARCHOIS

Le rapport a été transmis à l'Assemblée avec la convocation.

Celui-ci doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture du service.

Chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Extrait du CGCT – art. D2224.3 : [Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.]

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée
- le prix total de la prestation et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code]

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'ancien territoire du Haut Pays Marchois au titre de l'année 2016.

DETR 2018 – TRAVAUX ECOLE DE DONTREIX

Un diagnostic immobilier a été réalisé sur l'ensemble des écoles de l'ancien territoire de la communauté de communes Auzances Bellegarde en 2016 par le cabinet AUJOUX.

Au vu du programme global de travaux à prévoir sur les 8 écoles, un programme pluriannuel a été réalisé.

Par ailleurs, parallèlement, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) a également été réalisée.

Pour l'école de DONTREIX, les travaux à prévoir concernent :

- la réhabilitation de la galerie d'accès aux salles de classe

Le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 93 141,75 € HT, soit 111 770,10 € TTC.

Pour l'année 2018, dans le cadre du programme pluriannuel, il est proposé de retenir ces travaux subventionnables à hauteur de 70% de la dépense réalisée.

Le plan de financement proposé est repris ci-dessous :



Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312.00 €
Vérifications techniques des équipements	230.00 €
Travaux	78 622.00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	9 827,75 €
Devis du diagnostiqueur pour le DAT	360,00 €
Bureau de contrôle	1 800.00 €
Coordonnateur sécurité Protection de la Santé	1 400.00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	500.00 €

Total des dépenses HT : 93 141,75 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2018 (70%)	65 199,23 €
Autofinancement CCAB (30%)	27 942,52 €

Total recettes 93 141,75 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux concernant l'école de DONTREIX.**
- **Adopte le plan de financement repris ci-dessus,**

DETR 2018 – TRAVAUX ECOLE DE ROUGNAT

Un diagnostic immobilier a été réalisé sur l'ensemble des écoles de l'ancien territoire de la communauté de communes Auzances Bellegarde en 2016 par le cabinet AUJOUX.

Au vu du programme global de travaux à prévoir sur les 8 écoles, un programme pluriannuel a été réalisé.

Par ailleurs, parallèlement, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) a également été réalisée.

Pour l'école de ROUGNAT, les travaux à prévoir concernent :

- les travaux de second œuvre (plâtrerie, isolation, peinture, électricité, chauffage) pour les salles de classe et les couloirs de circulation,
- Fermeture du préau pour création d'une salle d'activité,
- Accessibilité PMR.

Le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 115 121.20 € HT, soit 138 145,44 € TTC.

Pour l'année 2018, il est proposé de retenir les travaux concernant la fermeture du préau pour la création d'une salle d'activité ainsi que l'accessibilité PMR pour un montant de 44 341 € HT. Ces travaux seront subventionnables à hauteur de 70% de la dépense réalisée.

Le plan de financement proposé est repris ci-dessous :

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312.00 €
Vérifications techniques des équipements	230.00 €
Travaux	34 600.00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	3 979.00 €
Bureau de contrôle	2 400.00 €
Coordonnateur sécurité	2 120.00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	700.00 €
Total des dépenses HT :	44 341.00 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2018 (70%)	31 038,70 €
Autofinancement CCAB (30%)	13 302,30 €
Total recettes	44 341.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux de fermeture du préau pour la création d'une salle d'activité ainsi que l'accessibilité PRM pour l'école de Rougnat.**
- **Adopte le plan de financement repris ci-dessus.**

DOSSIER DETR 2018 – TRAVAUX ASSAINISSEMENT – RD ROUGNAT

Le bourg de Rougnat est desservi par un réseau d'eaux pluviales principalement en béton et servant de tout à l'égout. En 2007, un traitement par lagunage naturel a été mis en place.

Une inspection télévisuelle réalisée en 2004 a mis en évidence un état de dégradation avancé des collecteurs (défauts de structure majeurs). Seul un quartier (le Cheix) était dans un état acceptable (amiante ciment).

La Communauté de Communes, au gré des aménagements de bourg notamment, a procédé à la réhabilitation des collecteurs au fil des années. Il reste désormais la rue principale à traiter (route départementale)

Le département souhaite procéder à la reprise du revêtement de la traversée du bourg, et le SDEC doit effectuer l'enfouissement des réseaux. L'objectif est de profiter de ces opérations pour réaliser la dernière tranche de travaux.

Cela comprend :

- la création de 575 mètres de collecteurs unitaires de Diamètre Nominal 200 mm à 600 mm y compris regards et reprise de branchements ;
- la création de deux amorces de déversoir d'orage.

L'estimation prévisionnelle est établie sur la base du cas le plus défavorable : revêtement en grave émulsion et béton bitumeux. (Plus-value estimée à 40 625 € HT)

Les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont indiqué que ce dossier ne ferait pas l'objet d'un financement.

Il est donc proposé de déposer un dossier dans le cadre de la DETR.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pour information : La consultation pour ces travaux fera l'objet d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

		Réseau en € HT
Le Conseil	Dépenses prévisionnelles	Travaux Tests de compactage Tests préalables à la réception Divers (parution, récolement...) Maîtrise d'œuvre (interne Com Com)
		220 521.90 1 070.00 6 207.50 2 400,00 0.00
	TOTAL	230 199.40
	Recettes Prévisionnelles	Subvention DETR Sollicitée (40%) Autofinancement (60%)
		92 079.76 138 119.64
	TOTAL	230 199.40

Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique,
- Approuve le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- Sollicite des aides publiques auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- Décide d'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement (exercice 2018).

DOSSIER DETR 2018 – TRAVAUX DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE D'AUZANCES : AMENAGEMENT DE LA ZONE DU STADE

Un schéma directeur a été établi pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg. La priorité est la construction d'une nouvelle station d'épuration (démarrage travaux prévu en mars 2018). Afin de limiter le dimensionnement et d'améliorer le fonctionnement de la future unité de traitement, il est impératif de mener des actions sur le réseau de collecte.

Il s'agit notamment :

- de réduire la quantité d'eaux claires parasites permanentes (ECP) de 11.5 à 7 m3/h ;
- de réduire la quantité d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) – exprimée en surface active – de 22.4 à 8 ha

Afin de permettre la poursuite des travaux en amont sans générer d'aggravation des désordres en aval (accélération de la vitesse d'écoulement), il est nécessaire de gérer les eaux pluviales au point de connexion des tronçons de réseau sujet à reflux (stade).

Deux leviers :

- renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales. Problème, celui-ci passe sur le domaine privé et, notamment, sous un bâtiment (à démolir) ;
- utilisation du terrain de football comme bassin tampon en créant une « micro-digue » au point bas. Difficulté : il ne s'agit pas de transformer le terrain en piscine ou déversoir d'orage du réseau d'eaux usées.

Les travaux comprennent donc :

- la création d'une micro-digue de 65 cm de haut au point le plus haut. Elle sera constituée en priorité de primaire de carrière afin de permettre la circulation de véhicules (accès ambulance

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

pour acheminement par hélicoptère). Une aire de débordement prioritaire et stabilisée sera aménagée,

- la création d'un ouvrage de régulation – Ouvrage complexe maçonné et aménagé in situ ;
- la connexion des réseaux existants à l'ouvrage ;
- la création de deux amorces (DN800 et DN 600) en direction de la rue du stade pour la mise en séparatif de cette rue ;
- la création d'un réseau de diffusion des eaux et d'un réseau de ressuyage afin, pour le premier d'éviter tout danger pour les personnes lors de la phase d'alimentation et, pour le deuxième, permettre un ressuyage complet de la zone le plus rapidement possible ;
- la pose d'affichettes de prévention.

Les ouvrages seront équipés de dispositif de réglage simple afin d'ajuster le fonctionnement du dispositif aux besoins en conditions réelles.

Les travaux seront à programmer sur une période favorable en cohérence avec les activités du site.

A noter que le volume de stockage maximal est estimé à 1 925 m³, pour un besoin en condition habituelle (orage d'occurrence 2 fois par an) de 250 à 700 m³.

A noter que la mise en place d'un bassin souterrain (structure réservoir) aurait un coût de l'ordre de 300 € HT du m³.

Les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont indiqué que ce dossier ne ferait pas l'objet d'un financement.

Il est donc proposé de déposer un dossier dans le cadre de la DETR.

Pour information :

La consultation pour ces travaux fera l'objet d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

		Réseau en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux	113 360.50
	Tests de compactage	830.00
	Tests préalables à la réception	2 484.50
	Divers (parution, récolement...)	2 400,00
	Maîtrise d'œuvre (interne Com Com)	Pour mémoire
	TOTAL	119 075.00
Recettes prévisionnelles	Subvention DETR Sollicitée (40%)	47 630.00
	Autofinancement (60%)	71 445.00
	TOTAL	119 075.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le projet technique,**
- **Approuve le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel,**
- **Sollicite des aides publiques auprès de l'Etat au titre de la DETR,**
- **Décide d'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement (exercice 2018).**

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES ECOLES A BELLEGARDE EN MARCHE

Un schéma directeur a été établi pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg. La priorité est la lutte contre les eaux claires parasites permanente (source, infiltration...). En parallèle, des actions sont à mener pour diminuer les intrusions d'eaux claires parasites météoriques (pluie). L'objectif étant la réhabilitation de l'actuelle station d'épuration à moyen terme (boues activées de 1975).

Afin de limiter le dimensionnement et d'améliorer le fonctionnement de la future unité de traitement, il est impératif de mener des actions sur le réseau de collecte.

Il s'agit notamment :

- de réduire la quantité d'eaux claires parasites permanentes (ECP) de 72 à 27.2 m³/j par temps sec et de 315 à 48 m³/j en condition de nappe haute ;
- de réduire la quantité d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) – exprimée en surface active – de 6.79 à 0.4 ha

Les objectifs sont calculés de manière unilatérales et temporaires sur la base d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux sans surverse.

L'objectif prioritaire et raisonnablement atteignable est le 1er (72 à 27.2)

Il s'agit d'anticiper les travaux de voirie programmer par la commune et les travaux d'enfouissement des réseaux envisagés par le SDEC, en palliant aux désordres constatés dans l'emprise des travaux.

La rue est actuellement desservie par un réseau de collecte unitaire (eaux usées + eaux pluviales dans le même collecteur) en amiante-ciment. Ce réseau ne présente pas de défaut structurel, par contre, de par sa nature, il est responsable de 0.8ha de surface active.

Il s'agira de créer en parallèle un réseau de collecte des eaux pluviales. Le réseau en place sera conservé pour la collecte des eaux usées.

Les travaux comprennent la création de 145 mètres de collecteur principal de Diamètre Nominal (DN) 200 à 400 mm.

A noter que, en l'absence d'exutoire naturel pour les eaux pluviales, l'efficacité des travaux ne sera constatée qu'après réalisation des travaux en aval (tranche ultérieure).

Les travaux sont estimés à 73 844 € HT

Pour information : La consultation pour ces travaux fera l'objet d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

		Réseau en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux	69 560.00
	Tests de compactage	830.00
	Tests préalables à la réception	1 054.00
	Divers (parution, récolement...)	2 400,00
	Maîtrise d'œuvre (interne Com Com)	Pour mémoire
	TOTAL	73 844.00
Recettes prévisionnelles	Subvention AELB Sollicitée (35%)	25 845.40
	Subvention Départemental Sollicitée (10%)	7 384.40
	Autofinancement	40 614.20
	TOTAL	73 844.00

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuver le projet technique,
- Approuve le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- Sollicite des aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Sollicite des aides publiques auprès du Conseil Départemental,
- Décide d'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement (exercice 2018).

CONVENTION DE PASSAGE TERRAIN PRIVE – TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX PLUVIALES COMPLEXE MAISON DE SANTE / EHPAD

Les travaux concernant la dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de Santé / EHPAD vont bientôt démarrer. Le marché est attribué et le dossier de subvention a fait l'objet d'un accord d'éligibilité de l'Agence.

Une partie des travaux est situé sur le domaine privé (propriété de la SCI TERRUT) et il y a lieu de signer avec le propriétaire une convention de passage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de passage sur un terrain privé pour la réalisation des travaux de dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de Santé / EHPAD.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE VERS LES BIBLIOTHEQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

L'ancienne Communauté de Communes Auzances-Bellegarde prenait en charge les frais de déplacement des élèves vers les bibliothèques.

Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Creuse subventionne le remboursement intégral d'un transport par trimestre et par école vers les bibliothèques.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, il y a lieu de prendre une délibération justifiant de cette prise en charge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Confirme la prise en charge des frais de déplacement des élèves du territoire de l'ancienne Communauté de Communes vers les bibliothèques au titre de l'année scolaire 2017-2018,
- Autorise Monsieur le Président à demander une participation financière auprès de la Bibliothèque Départementale de la Creuse et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

L'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école de Saint Silvain Bellegarde était employé par la Commune qui met cet agent à disposition de la Communauté de Communes pour 3 heures hebdomadaires.

Cette convention de mise à disposition arrive à échéance au 30 novembre 2017.

Pour information, cet agent travaille déjà pour la Communauté de Communes à l'école de CHAMPAGNAT.

Il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent, en intégrant les heures effectuées à l'école de Saint Silvain Bellegarde dans le cadre de cette convention de mise à disposition. Cette modification ne pourra être effective qu'à compter du 15 Février 2018 au vu des délais de formalités administratives obligatoires.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pendant la période transitoire, un contrat pour besoin occasionnel sera signé avec l'agent pour l'entretien des locaux scolaires de l'école de Saint Silvain Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 6 heures 30 hebdomadaires, à partir du 15 Février 2018,**
- **De créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 9 heures hebdomadaires, à partir du 15 Février 2018.**

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA HALLE DE MARCHÉ DE CHENERAILLES

L'ancienne communauté de communes de Chénéraillles avait transmis un courrier à Madame la Présidente du GAL du Pays Combraille en Marche en date du 21 septembre 2015 afin de solliciter une subvention de l'Union Européenne au titre du programme Leader du GAL Pays Combraille en Marche.

Le projet consiste en l'extension de la halle de marché de Chénéraillles. Elle accueille non seulement chaque mardi le marché au cadran (Visio-ventes de bovins entre le marché d'Ussel et celui de Chénéraillles), mais aussi, le centre d'exportation des chevaux, les foires bimensuelles, les marchés de producteurs locaux et les célèbres foires aux chevaux.

Pendant les périodes de vacances, de nombreuses animations sont prévues afin de redonner une impulsion et de dynamiser le commerce local et en particulier, afin de d'accompagner les producteurs locaux dans leur démarche de vente directe.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des 3 communautés de communes, un dossier de demande de subvention réactualisée au nom du nouvel EPCI est déposé auprès du GAL.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Montant des travaux HT	429 064,71 €
DETR	150 172,65 €
Conseil Départemental (CCT)	62 926,56 €
Subvention européenne Leader	80 000,00 €
Autofinancement	135 965,50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel proposé et autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du LEADER.

DECISIONS MODIFICATIVES

Remboursement de « dépôt de garantie » pris dans le cadre de la signature d'un bail précaire Bureau B2 – Aile Est – Ateliers de la Mine à Lavaveix Les Mines.

Les crédits ouverts au chapitre 16 du Budget Ateliers de la Mine ne tiennent pas compte du remboursement éventuel de "dépôts de garantie" pris dans le cadre de la signature de baux commerciaux.

La société 1COLORE ayant changé de local à compter du 1er août 2017, au sein des Ateliers de la Mine, il convient de rembourser le dépôt de garantie pris dans le cadre de l'ancien contrat de bail pour un montant de 105,11 €.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				102,00
Dépôts et cautionnements reçus			165	102,00
OP : APPEL A PORTEURS DE PROJETS		102,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	11		102,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		102,00		102,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Budget Annexe Ateliers Relais – Boucherie d'Auzances – Opération 57

Des travaux supplémentaires sollicités suite à la visite de la DDCSPP ont été réalisés à la boucherie d'Auzances (Equipement d'hygiène) pour environ 5 000 € HT.
Les crédits prévus en dépenses d'investissement à l'opération 57 (boucherie d'Auzances) du budget annexe Ateliers relais sont insuffisants.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : BOUCHERIE AUZANCES				5 000,00
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	57
OP : ENSIMMO 10 RUE MAIRIE AUZANCES		5 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	58		5 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 000,00		5 000,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Budget Annexe La Naute – Eclairage Parking

Un éclairage va être installé sur le site de la Naute au niveau du parking. Cette dépense, estimée à 2 680 € HT, comprenant une commande éclairage avec horloge, fourniture de l'attestation verte Consuel + passage du bureau de contrôle pour vérification des installations électriques et déroulage de câble torsadé, n'a pas été prévue au budget annexe.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX LA NAUTE				3 500,00
Instal. générales, agencements, aménagements de construction			2135	16
OP : SALLE DES SPORTS		3 500,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outl.	2315	21		3 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 500,00		3 500,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Station-Service de Bellegarde – Augmentation de Crédits

Le prix des carburants ayant augmenté et la consommation à la station-service de Bellegarde en Marche étant supérieure à 2016, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de procéder aux deux dernières commandes de carburants pour 2017.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

En outre des travaux de nettoyage et de traitement au FUELCIDE de la cuve gasoil comprenant le remplacement du filtre distributeur de la station-service sont indispensables et doivent être effectués par la Société TOKHEIM.

La décision modificative suivante est proposée au Conseil Communautaire :

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de marchandises	607	24 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	1 000,00		
Ventes de marchandises			707	25 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		25 000,00		25 000,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

CREATIONS/SUPPRESSIONS BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (16 BUDGETS ANNEXES CONCERNES)

L'article 261D du CGI (Code général des impôts), stipule que sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les locations de locaux nus.

L'article 260 du CGI stipule, quant à lui, que peuvent sur leur demande, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujéti.

Toute activité assujéti à la TVA doit être retracée au sein d'un budget annexe.

Pour des raisons de visibilité en matière de déclarations de TVA et de clarté, pour les élus communautaires, des écritures comptables liées à chaque activité assujéti à la TVA, il est souhaitable de créer un budget annexe par local nu loué, et ce, à compter du 1er janvier 2018.

Ancienne Boucherie Mainsat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour la location du local de l'ancienne boucherie à Mainsat, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Ancienne boucherie Mainsat"

Bâtiment Industriel Auzances

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour la location d'un bâtiment industriel à Auzances, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Bâtiment Industriel Auzances"

Boulangerie Lupersat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour la location d'un local à usage de boulangerie à Lupersat, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Boulangerie Lupersat"

Chambre Funéraire Auzances

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour la location de la chambre funéraire à Auzances, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Chambre Funéraire Auzances"

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Filature Rougnat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour location d'un ensemble immobilier à usage de filature à Rougnat, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Filature Rougnat"

Suez Bellegarde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour location d'un bâtiment à usage administratif à Suez à Bellegarde, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "SUEZ Bellegarde"

Magasin de Meubles Auzances

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour location d'un ensemble immobilier à usage de magasin de meubles à Auzances, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Magasin de Meubles Auzances"

Atelier Bellegarde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour location d'un atelier et de ses annexes à Bellegarde, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Atelier Bellegarde"

Multiple Rural de Flayat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour le multiple rural à Flayat, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Multiple Rural de Flayat"

Multiservices Lupersat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour location d'un local à usage de multiservices à Lupersat, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Multiservices Lupersat"

Parc de Loisirs Auzances – Rougnat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour l'opération Parc de Loisirs Auzances Rougnat, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Parc de loisirs Auzances-Rougnat"

Salon de Coiffure Bellegarde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'un budget annexe pour location du rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage de salon de coiffure à Bellegarde, à compter du 1er janvier 2018,
- Dit que ce budget prendra la dénomination de "Salon de Coiffure Bellegarde"

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Supérette de Bellegarde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe pour location d'une supérette à Bellegarde, à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget prendra la dénomination de "Supérette Bellegarde"**

Supérette Mainsat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe pour location d'un local à usage de supérette à Mainsat, à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget prendra la dénomination de "Supérette Mainsat"**

La location de locaux industriels ou commerciaux aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA. Le secteur d'activité correspondant en matière de TVA est dénommé "Locaux aménagés". En conséquences, Il serait souhaitable que les locaux aménagés inclus actuellement dans le budget annexe "Ateliers Relais" relevant de ce secteur d'activité soient individualisés dans des budgets annexes uniques.

Restaurant de Saint Silvain Bellegarde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe pour location du restaurant de Saint Silvain Bellegarde, à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget prendra la dénomination de "Restaurant de Saint Silvain Bellegarde"**

Restaurant de Charron

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe pour location du restaurant à Charron, à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget prendra la dénomination de "Restaurant de Charron"**

Boucherie Auzances

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe pour location de la boucherie d'Auzances, à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget prendra la dénomination de "Boucherie d'Auzances"**

Multiservices de Reterre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe pour location du multiservices à Reterre, à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget prendra la dénomination de "Multiservices de Reterre"**

CREATION DE BUDGETS ANNEXES SPECIFIQUES POUR LES DECLARATIONS DE TVA

Locaux Aménagés

La location de locaux industriels ou commerciaux aménagés sont assujettis de plein droit à la TVA. Le secteur d'activité correspondant en matière de TVA est dénommé "Locaux aménagés".

Notre EPCI compte 6 opérations relevant de ce secteur d'activité :

Budget annexe Cuisine Centrale Les Mars

Budget annexe La Naute

Budget annexe Restaurant de Saint Silvain Bellegarde

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Budget annexe Restaurant de Charron
Budget annexe Boucherie d'Auzances
Budget annexe Multiservice de Reterre

Afin de se conformer à la réglementation, l'ensembles de ces budgets annexes relevant du secteur d'activité "Locaux aménagés" doivent faire l'objet d'une déclaration de TVA unique à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe dénommé "Locaux aménagés", à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget est créé uniquement pour les formalités à accomplir en matière de déclaration de TVA et afin d'obtenir un NIC spécifique à cet effet,**

Stations-Services

Les activités industrielles et commerciales sont assujetties de plein droit à la TVA. Le secteur d'activité "Vente de carburant" en fait partie.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, notre EPCI compte 2 budgets annexes relevant de ce secteur d'activité : station-service de Bellegarde en Marche et station-service de Peyrat la Nonière.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de déclaration de TVA, il est souhaitable de créer un nouveau budget annexe à compter du 1er janvier 2018, spécifiquement dédié aux déclarations de TVA de ce secteur d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide la création d'un budget annexe dénommé "Vente de carburants", à compter du 1er janvier 2018,**
- **Dit que ce budget est créé uniquement pour les formalités à accomplir en matière de déclaration de TVA et afin d'obtenir un NIC spécifique à cet effet,**

AMAC – MOTION D'URGENCE RELATIVE A LA REDUCTION DES EMPLOIS AIDES

Suite à l'assemblée générale de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse qui s'est tenue le 21 octobre dernier, une motion d'urgence a été prise concernant la réduction des emplois aidés, dont la teneur est la suivante :

Considérant la décision sans précédent prise au début du mois d'août de suppression immédiate de 160 000 contrats aidés, mesure qui serait renforcée par une baisse supplémentaire de 120 000 contrats dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 ;

Considérant que M. le Président de la République justifie la diminution des emplois aidés, en déclarant dans un entretien paru dans l'hebdomadaire Le Point qu'il s'agit « de subventions déguisées vers les collectivités locales ou le secteur associatif » qui sont « trop souvent une perversion de la politique de l'emploi »,

Considérant au contraire que les emplois aidés et les dispositifs d'accès à l'emploi des publics fragiles les plus éloignés du marché du travail sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale et permettent d'assurer des tâches d'intérêt public ; que les mesures de suppression ont un impact économique et humain négatif et provoquent des difficultés inextricables pour les collectivités et les structures sanitaires et sociales d'intérêt général ;



Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Considérant que la réduction des emplois aidés traduirait une méconnaissance du fonctionnement des collectivités et de la France des territoires ; et qu'au contraire la réduction des inégalités et des précarités qui minent la société française reste plus que jamais un impératif ; que les contrats aidés correspondent à des postes et services utiles à la population et contribuent à un retour à l'emploi chaque fois qu'ils sont accompagnés d'une formation adaptée ;

L'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, réunie en assemblée générale le 21 octobre 2017,

Déplore la précipitation avec laquelle la remise en cause des contrats aidés a été décidée ;

DEMANDE à M. le Premier ministre de revoir ses décisions sur les emplois aidés, et donc d'instaurer un moratoire et une concertation afin d'apporter des réponses aux préoccupations exprimées par les associations, les collectivités, les acteurs de l'insertion et les personnes impactées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Demande à Monsieur le Premier Ministre de revoir ses décisions sur les emplois aidés,**
- **Demande d'instaurer un moratoire et une concertation afin d'apporter des réponses aux préoccupations exprimées par les associations, les collectivités, les acteurs de l'insertion et les personnes impactées.**

INFORMATIONS DIVERSES

- **Prêts assainissement 2017 + aménagement numérique**

Dans le cadre de la délégation donnée au Président pour la contractualisation des emprunts avec les organismes bancaires dans la limite de leur inscription au budget primitif par délibération n° 2017-12 du 1^{er} février 2017, les montants empruntés étant prévus aux budgets concernés, une délibération du conseil n'est pas nécessaire.

Assainissement

Emprunt réalisé pour financement des travaux de réseaux d'assainissement :

450 000 € avec déblocage partiel des fonds et une période de préfinancement jusqu'au 1^{er} semestre 2019

Le Conseil Communautaire prend acte.

Aménagement numérique :

Emprunt réalisé pour le financement opérations suivantes :

- SDAN pilote Axe 1 sur l'ancienne communauté de communes de Chénérailles,
- SDAN Pilote Axe 2bis MeD sur l'ancienne communauté de communes d'Auzances Bellegarde,
- raccordements fibre optique du siège de la communauté de communes, de la maison de santé et de la filature FONTY à Rougnat

420 000 € avec déblocage partiel des fonds et une période de préfinancement jusque fin du 1^{er} semestre 2018

Le Conseil Communautaire prend acte.

Information concernant la poursuite de ce dossier :

Les opérations menées dans le jalon 1 seront vues en 2018. Une réunion du Conseil Départemental est prévue le 22 décembre prochain en présence de la Caisse des Dépôts, du syndicat mixte Dorsal et de la Région pour aborder le financement de ce jalon., l'engagement des collectivités contributrices et pour valider l'attribution des marchés de travaux relatifs.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- Auberge Restaurant de Charron

Installation d'un nouveau porteur de projet.

Un nettoyage complet doit être réalisé ainsi que l'ensemble des vérifications réglementaires (chambre froide, électricité...)

Il va être également nécessaire d'équiper les chambres froides de nouvelles étagères.

Le Conseil Communautaire prend acte.

- Point sur le Plan de Revitalisation pour la Creuse

Suite aux 5 réunions « thématiques » organisées sur notre territoire, les comptes rendus ont été remis au Préfet jeudi dernier. Les thèmes sont récurrents sur l'ensemble des territoires (Téléphonie mobile, HD/THD, zone franche, assouplissement des règles d'urbanisme).

La première communication des éléments à Monsieur le président de la République est prévue pour le 15 décembre.

Il est à noter que les réunions ont intéressées la population, il s'agit d'un point plutôt positif.

Le Conseil Communautaire prend acte.

- Point sur le Tourisme

Au vu des conditions climatiques, les ateliers « Tourisme » ont été reportés au lundi 18 décembre.

Un point sera réalisé au prochain conseil communautaire.

La question de l'édition des guides touristiques pour 2018 est soulevée. Jusqu'à présent, ils étaient réalisés par le Pays Combraille en Marche et la sortie était fixée en avril/mai.

Le Conseil Communautaire prend acte.

- Réponse des services de la Préfecture concernant une demande de la commune de Saint Médard la Rochette portant sur la compétence « développement économique »

« Par mail du 11 septembre 2017, vous nous avez saisis, ainsi que les services de la sous-préfecture d'Aubusson, au sujet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette du 3 août 2017, portant sur une demande de dérogation pour la compétence économique, et plus précisément sur la possibilité pour la commune de signer des baux commerciaux avec des entrepreneurs.

Le ministère, saisi compte tenu de la complexité du sujet, vient de nous rendre son analyse.

La commune a acquis les bâtiments d'une société dans le cadre de sa liquidation judiciaire. Ainsi, ces biens relèvent du domaine privé de la commune.

L'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose : "Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publique mentionnées à l'article L. 1 [Etat, collectivités territoriales et leurs groupements] gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.". La commune peut donc conclure un bail de droit commun pour les entreprises souhaitant s'installer sur son territoire sauf si celle-ci souhaite octroyer un avantage économique à ces dernière.

En effet, un rabais sur une location par exemple, doit être considéré comme une aide économique. Or la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence développement économique au niveau intercommunal depuis le 1er janvier 2017. Ainsi, la commune ne peut plus, depuis cette date, accorder des avantages aux entreprises souhaitant s'installer sur son territoire sauf en cas de partage de compétences au titre de la

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La compétence précitée, alors même qu'elle constitue un élément du bloc obligatoire de compétences relatives au développement économique, peut faire l'objet d'une définition d'intérêt communautaire permettant à la commune d'octroyer un aide aux entreprises si la communauté de communes (CC) décide de ne pas intervenir dans les baux commerciaux.

Pour conclure, la commune, dont les bâtiments en question relèvent de son domaine privé, peut signer les baux avec les entreprises souhaitant s'installer sur son territoire à condition qu'elle n'ait pas l'intention de leur octroyer un avantage économique.

Dans le cas contraire, elle ne serait compétente pour le faire que dans le cadre de la politique locale du commerce et dans la mesure où la CC aurait délibéré en ce sens.»

Elle sera communiquée aux communes pour information. Il est précisé qu'une réunion se déroulera courant 2018 (commissions économie + finances) pour discuter des statuts en matière de compétence économique.

Le Conseil Communautaire prend acte.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Pour la signature de conventions de portée générale lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Signature d'une convention d'étude « Projet Marketing et Développement Commercial Agriculture » réalisée par des étudiants de 4ème et 5ème année avec UNILASALLE.

Cette convention a pour objet la réalisation d'une étude portant sur :

Comment développer des filières de vente de viandes bovine, ovine et porcine dans de grands bassins de consommation : opportunité, potentiels, cibles et moyens.

Cette convention est signée pour la période du 7 septembre 2017 au 20 décembre 2017 inclus.

Il est fait remarquer qu'UNILASALLE est une école privée avec des frais de scolarité élevés pour les étudiants, à savoir entre 6 000 € et 12 000 €.

Le Président prend acte de la remarque.

Le Conseil Communautaire prend acte.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes du 25 août 2016 - Assainissement et adduction en eau potable Bourg de Dontreix

Groupement de Commande : Communauté de Communes / Commune de Dontreix

Concerne la modification de la convention suivante :

Dans la rubrique « Obligation des membres du groupement », suppression de l'alinéa :

« [...] - A signer le marché correspondant à ses besoins propres avec le titulaire choisi, de le signer et de l'exécuter ».

Le Conseil Communautaire prend acte.

Pour la signature des marchés publics et leurs avenants (au-dessus de 25 000 €)

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- Dossier « Création d'une maison de santé pluri professionnelle à Auzances »

- Avenant n°1 au lot 1 : « VRD Terrassement »

Entreprise titulaire : SAS EUROVIA
Montant de l'avenant : 4 519.00 € HT
Montant du marché initial : 136 448.99 € / Nouveau montant de marché : 140 967.99 €
Ecart introduit par l'avenant : 3.31%

- Avenant n°1 au lot 7 : « Plâtrerie »

Entreprise titulaire : VIALANT LOGE
Montant de l'avenant : - 133.22 € HT
Montant du marché initial 115 677.22 € / Nouveau montant de marché : 115 544.00 €
Ecart introduit par l'avenant : - 0.11%

- Avenant n°1 au lot 11 : « Chauffage Ventilation »

Entreprise titulaire : SARL TINET
Montant de l'avenant : 780.00 € HT
Montant du marché initial : 79 842.09 € / Nouveau montant de marché : 80 622.09 €
Ecart introduit par l'avenant : 0.97%

- Avenant n°1 au lot 12 : « Plomberie Sanitaire »

Entreprise titulaire : ENTREPRISE GENDRAUD
Montant de l'avenant 1 : 673.32 € HT
Montant du marché initial : 37 789.70 € / Nouveau montant de marché : 38 463.02 €
Ecart introduit par l'avenant : 1.78 %

- Avenant n°2 au lot 1 : « VRD Terrassement »

Entreprise titulaire : SAS EUROVIA
Montant de l'avenant 1 : 4 519.00 € HT
Montant de l'avenant 2 : 1 744.78 € HT
Montant du marché initial : 136 448.99 € / Nouveau montant de marché : 142 712.77 €
Ecart introduit par l'avenant : 4.59%

- Avenant n°2 au lot 6 : « Menuiseries Intérieures »

Entreprise titulaire : NAUDON MATHE
Montant de l'avenant 1 : 1 267.28 € HT
Montant de l'avenant 2 : - 5 439.00 € HT
Montant du marché initial : 87 979.89 € / Nouveau montant de marché : 83 808.17 €
Ecart introduit par l'avenant : - 8.25%

- Avenant n°2 au lot 7 : « Plâtrerie »

Entreprise titulaire : VIALANT LOGE
Montant de l'avenant 1 : - 133.22 € HT
Montant de l'avenant 2 : - 9 825.30 € HT
Montant du marché initial 115 677.22 € / Nouveau montant de marché : 105 718.70 €
Ecart introduit par l'avenant : - 8.50 %

- Avenant n°2 au lot 13 : « Electricité »

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Entreprise titulaire : NOGELEC

Montant de l'avenant 1 : 11 520.84 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 252.58 € HT

Montant du marché initial : 79 080.87 € / Nouveau montant de marché : 91 854.29 €

Ecart introduit par l'avenant : 1.58 %

- Avenant n°3 au lot 2 : « Gros Œuvre »

Entreprise titulaire : PI CONSTRUCTION

Montant de l'avenant 1 : 7 934.21 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 609.38 € HT

Montant de l'avenant 3 : 5 468.26

Montant du marché initial : 99 888.34€ / Nouveau montant de marché : 114 900.19 €

Ecart introduit par l'avenant : 15.03 %

- Avenant n°3 au lot 13 : « Electricité »

Entreprise titulaire : NOGELEC

Montant de l'avenant 1 : 11 520.84 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 252.58 € HT

Montant de l'avenant 3 : - 3 421.66 € HT

Montant du marché initial : 79 080.87 € / Nouveau montant de marché : 88 432.63 €

Ecart introduit par l'avenant : 11.82 %

Le Conseil Communautaire prend acte de l'ensemble des avenants.

Pour les décisions de conclusions ou révisions du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- Bail commercial dérogatoire de trois ans avec Monsieur Nicolas TAILLANDIER, Madame Soline BOUVEAUX et Monsieur Victor MIRAMAND

Signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel d'une surface de 27.30 mètres carré environ situé à Lavaveix-Les-Mines (23150) – Aux Ateliers de la Mine, 2 Allée de la Mine, Bureau B2 « Aile Est ».

Le présent bail, signé avec Monsieur Nicolas TAILLANDIER, Madame Soline BOUVEAUX et Monsieur Victor MIRAMAND représentant de l'Association le Collectif du Chomet, prendra effet au 1er Novembre 2017 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum 36 mois.

Montant du loyer : 105.11 €

Le Conseil Communautaire prend acte.

- Bail commercial dérogatoire de trois ans avec Monsieur Pierre JEANNOT, Monsieur Nicolas BODEAU, Monsieur Josselin BUTTE

Signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel d'une surface de 40.90 mètres carré environ situé à Lavaveix-Les-Mines (23150) – Aux Ateliers de la Mine, 2 Allée de la Mine, Bureau B3 « Aile Est ».

Le présent bail, signé avec Monsieur Pierre JEANNOT, Monsieur Nicolas BODEAU et Monsieur



[Handwritten signature]

Monsieur Pierre DESARMENIEN
Vu, le Président

[Handwritten signature]

Monsieur René ROULLAND
Vu, le secrétaire de séance

**Communauté de Communes
CHENAILLES AUZANGES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**